

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2023DCC18

Séance du 29 août 2023

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 2
Absents : 5
Date de convocation :
22/08/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Objet : Participation financière pour promouvoir le sport et les loisirs pour les seniors de + de 75 ans

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Geneviève BERIN, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Laëtitia MEDDAS (procuration Véronique NEGRET)

Absents : Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Simone NOYER

Afin de promouvoir l'accès aux loisirs et au sport, le CCAS pourrait proposer aux seniors de 75 ans et plus, non imposable avec un revenus fiscal de référence inférieur ou égal à 100 €, une participation financière de 50 € par an, à valoir pour une adhésion auprès des associations de la commune.

Un bon nominatif indiquant le nom de l'association ainsi que le montant pris en charge serait délivré par le CCAS sur justificatif d'une adhésion auprès d'une association sportive ou culturelle.

Considérant la nécessité de créer cette nouvelle attribution d'aide aux personnes de plus de 75 ans afin de poursuivre l'action du CCAS pour la prévention contre l'isolement et dans le cadre du dispositif sport/santé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, autorise la prise en charge par le CCAS d'une participation financière, pour les seniors de 75 ans et plus, sous condition de revenus, dans le cadre d'une adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune et pour un montant maximum de 50 €.

CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 29 août 2023

Pour copie conforme.

La Présidente du CCAS certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.4..SEP. 2023
Et publication le .0.6..SEP..2023

**Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole**



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2023DCC19

Séance du 29 août 2023

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 2
Absents : 5
Date de convocation :
22/08/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Objet :

Programme seniors en
vacances 2023

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Geneviève BERIN, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Laëtitia MEDDAS (procuration Véronique NEGRET)

Absents : Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Simone NOYER

Madame la Présidente expose :

Cette délibération abroge la délibération précédente n° 2023DCC02 en date du 21 mars 2023.

Le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone en partenariat avec la caisse de retraite CARSAT et avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), reconduit le *Programme Seniors en vacances* en 2023.

Ce programme déployé par l'ANCV est proposé aux Villeneuvois depuis 2010, avec une interruption en 2020/2021 suite à la crise sanitaire. Il apporte une réponse concrète à la problématique de l'isolement et du maintien à domicile des personnes âgées.

Le séjour se déroulera du 09 au 16 septembre 2023 au Domaine de Pelvezzy situé dans le Périgord Noir, sur la commune de Saint-Géniès (24412) en Dordogne.

Il est ouvert aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité).

Le coût du séjour total est de **554.47 €** par personne **ou 360.47 €** pour les 27 bénéficiaires de l'aide ANCV.

Le prix d'un séjour en pension complète, est de **442 €** par personne **ou 248.00 €** par personne avec 194.00 € d'aide de l'ANCV (pour les retraités non imposables, sous réserve des barèmes qui sont statués pour l'année 2023).

Le coût du séjour comprend la taxe de séjour (3,08 €/nuit/personne), l'assurance annulation-assistance-rapatriement (16,39 €), ainsi que 2 excursions supplémentaires (93 €).

Ces séjours se déroulent dans une ambiance conviviale. Ils permettent de favoriser les échanges et les rencontres autour des animations quotidiennes en journée (excursion à Rocamadour, Sarlat, Lascaux, dégustations de produits locaux...) et en soirée (karaoke, soirée dansante...).

Pour ce projet, le CCAS a signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ainsi que le contrat de réservation avec ULVF.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 SEP. 2023**
Et publication le **06 SEP. 2023**

Une subvention de 4 500 € maximum a été demandée à la CARSAT en février 2023, dans le cadre de l'appel à projet inter-régimes "séniors en vacances", afin de réduire le coût total du projet. A ce titre, une convention a été signée avec la CARSAT.

Par ailleurs, le transport par bus jusqu'au lieu du séjour, à Saint-Géniès en Dordogne, a un coût estimé de 2 900,00 € TTC (aller-retour, frais d'autoroute inclus) pour un bus de 52 places.

Cette année, la gratuité est accordée pour 1 accompagnatrice du groupe.

Afin que l'encadrement du groupe de 48 personnes soit assuré dans de bonnes conditions, le CCAS s'engage à régler la participation de la 2^{ème} accompagnatrice qui s'élève à 538.08 € tout inclus.

Suite à l'annulation pour hospitalisation de seniors, le CCAS s'engage à rembourser le montant du séjour.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE le règlement du séjour à l'organisme ULVF soit une participation maximum de 27 156,78 €. La participation des seniors sera modulée en fonction de la situation financière des bénéficiaires est encaissée sur la régie CCAS ;

AUTORISE le règlement du transport au prestataire choisi soit 2 900.00 € ;

AUTORISE le règlement de 538.08 € pour la 2^{ème} accompagnatrice ;

AUTORISE le remboursement des personnes ayant annulées leur séjour pour raison médicale ;

AUTORISE le remboursement d'éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de la Présidente ou Vice-présidente du CCAS dans les mêmes conditions que pour les agents municipaux en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019). Ce remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de déplacement.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 AOUT 2023

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 SEP. 2023**
Et publication le **06 SEP. 2023**

**Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole**



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2023DCC20

Séance du 29 août 2023

Nombre de membres
en exercice : 17

Présents : 10

Procurations : 2

Absents : 5

Date de convocation :

22/08/2023

Objet : Modification du tableau de
l'effectif du personnel

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi vingt-neuf août à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Geneviève BERIN, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Laëtitia MEDDAS (procuration Véronique NEGRET)

Absents : Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Simone NOYER

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Mathilde Laurent et suite à des « avancements de grade » obtenus :

- 1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h/s)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

De ce fait il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h/s)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

DECIDE :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 SEP. 2023**
Et publication le **06 SEP. 2023**

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Rédacteur	B	1	IB : 372 - 597	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe TC	C	1	Echelle C3	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	C	3	Echelle C2	3	

FILIÈRE TECHNIQUE					
	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Adjoint administratif à TC	C	3	Echelle C1	1	
Adjoint technique TC	C	1	Echelle C1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	C	2	Echelle C2	2	+1
Adjoint technique TNC (30h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Agent de maîtrise principal TC	C	1	IB 390-597	1	
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE					
	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TC	C	1	Echelle C3	1	1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TNC (30h/s)	C	0	Echelle C3	0	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	C	5	Echelle C2	3	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (30h/s)	C	2	Echelle C2	2	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	C	1	Echelle C2	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h/s)	C	2	Echelle C2	1	
Agent social TC	C	4	Echelle C1	3	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	Echelle C1	1	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Agent social TNC (28h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Aide-soignant de classe supérieure TC	B	6	IB 433-665	5	1
Aide-soignant de classe normale TC	B	8	IB 372-610	5	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	Echelle C2	2	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TNC 17H30	C	1	Echelle C2	1	
Technicien paramédical de classe normale TNC (17.5h/s)	B	1	IB 389-638	1	
Infirmier en soins généraux hors classe TC	A	2	IB : 489-886	2	
Infirmier en soins généraux TC	A	2	IB : 444-821	2	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	0	
Infirmier de classe supérieure	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC	A	1	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (14h)	A	1	IB : 813-HEA3	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (14h)	A	1	IB : 542-977	0	
Médecin territorial hors classe (17H30)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (17H30)	A	1	IB : 813-HEA3	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (17H30)	A	1	IB : 542-977	0	
FILIÈRE ANIMATION					
	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbre d'emplois proposés
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	Echelle C1	1	
Animateur principal de 1 ^{ière} classe TC	C	0	Echelle C3	0	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	B	1	IB 389-638	1	
Animateur à TC	B	1	IB : 372-597	0	

EMPLOIS NON PERMANENTS

		Nombre	Rémunération		
Apprenti infirmier	Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 04 SEP. 2023 Et publication le 06 SEP. 2023	1	Rémunération légale en vigueur	0	
Apprenti aide-soignant		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Adjoint administratif		2	SMIC horaire		

Contrat d'avenir		3	SMIC Horaire		
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C		5	SMIC horaire		
Engagement de service civique		2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)		1	140 €/vacation		

DIT que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 du budget en cours.
CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 29 août 2023.

Pour copie conforme.

La Présidente certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **04 SEP. 2023**
 Et publication le **06 SEP. 2023**

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2023DCC21

Séance du 29 août 2023

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 2
Absents : 5
Date de convocation :
22/08/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Geneviève BERIN, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Laëtitia MEDDAS (procuration Véronique NEGRET)

Absents : Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Simone NOYER

Objet : Convention de mutualisation entre la commune et le CCAS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 ;

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser certains services municipaux avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour les besoins de celui-ci ;

CONSIDERANT la lettre d'observations de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 26 janvier 2023 adressée à Mme le Maire, sollicitant de prendre les actes nécessaires à la mutualisation des services entre les deux entités ;

Le CCAS est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire et disposant d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Commune.

Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions sociales, la Commune attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

La Commune et le CCAS sont ainsi tenus de conclure une convention de mutualisation afin de définir les concours apportés par la Commune.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention de mutualisation annexée à la présente décision.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de mutualisation entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Centre communal d'action sociale de Villeneuve-lès-Maguelone, telle qu'annexée à la présente ;

DONNE tous pouvoirs à Madame la Présidente pour exécution la présente décision, notamment en signant ladite convention ;

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **04 SEP. 2023**

Et publication le **06 SEP. 2023**

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 29 AOUT 2023

POUR COPIE CONFORME

MADAME LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole**



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 SEP. 2023**
Et publication le **06 SEP. 2023**

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 août 2023

Nombre de membres en exercice :
Présents :
Procurations :
Absents :
Date de convocation et affichage :

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve lès-Maguelone s'est réuni dans la Salle Nelson Mandela sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

OBJET :
EPRD 2023 EXECUTOIRE

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Geneviève BERIN, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Laëtitia MEDDAS (procuration Véronique NEGRET)

Absents : Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Simone NOYER

Pris connaissance du projet de budget de l'EHPAD Mathilde Laurent pour l'exercice 2023 (nomenclature M22),

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

APPROUVE l'EPRD de l'exercice 2023 de l'EHPAD Mathilde Laurent qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

Section tarifaire	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 565 387,98 €	1 565 387,98 €		
Dépendance	423 079,24 €	423 079,24 €	43 895,82 €	6 000,00 €
Soin	1 163 170,37 €	1 163 170,37 €		
TOTAL	3 151 637,59 €	3 151 637,59 €	43 895,82 €	6 000,00 €

CHARGE Madame la Présidente du CCAS de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 29 AOUT 2023

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **04 SEP. 2023**
Et publication le **06 SEP. 2023**

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr